

# ASSOCIATION “KAFEMATH”

## **Art. 1. Fondation**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 ayant pour nom “Kafemath”.

## **Art. 2. Objet**

Cette association a pour objet le plaisir à faire des mathématiques, les découvrir, les redécouvrir, les faire aimer, comme l'énonce son texte fondateur, proposé par François Dubois en mars 2005 :

« Les mathématiques sont un élément fondamental de la culture. Mais elles sont souvent trop isolées dans des lieux réservés aux spécialistes ! Tout en restant ouvert à tous, au Kafemath, on parle de maths, on en découvre l'histoire, on en fait un peu, on en débat, on en apprend si on veut. On y rit et surtout, surtout, on y prend plaisir ! Ensemble. Et il suffit d'être passionné pour devenir co-animateur. »

Les mathématiques sont l'affaire de tous. En faciliter l'accès est l'objet du Kafemath.

## **Art. 3. Membres**

En tant qu'association, Kafemath regroupe les membres fondateurs (Jean-Claude Bourdeaud'hui, François Dubois, Blandine Sergent, Sylvie Sohier, Hervé Stève, Philippe Uziel) et toute personne physique ou morale partageant les objectifs de « Kafemath » et cooptée par le CA.

Elle comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle, par démission, pour une personne physique par décès ou par déchéance de ses droits physiques, pour une personne morale par la mise en redressement judiciaire ou dissolution ou modification importante de ses finalités, et, pour tous, par exclusion prononcée par le CA après écoute de l'intéressé.

## **Art. 4. Durée et siège**

La durée de l'association est illimitée. Le siège social est fixé à l'adresse suivante : chez Blandine Sergent, 148 rue de Charonne, 75011 Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau, la ratification par l'assemblée générale ordinaire suivante sera nécessaire.

Tout transfert du siège social sera publié au Journal Officiel de la République Française.

### **Art. 5. Ressources financières**

Les ressources du Kafemath sont toutes celles qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur : cotisations, subventions, contrats, manifestations, participations aux frais, publications, donations, etc.

### **Art. 6. Assemblée générale**

Elle comprend tous les membres de l'association, elle est compétente pour nommer et révoquer tous les membres du conseil d'administration, modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association, contrôler la gestion.

Elle se réunit une fois par an, et davantage si nécessaire, à l'initiative du Bureau.

Elle décide à la majorité simple des membres présents et représentés.

La modification des statuts et la dissolution ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre ne peut disposer que de deux pouvoirs au plus.

### **Art. 7. Conseil d'Administration :**

Le CA détermine les orientations générales de l'association, il élit le bureau, il vote le budget, fixe le montant des cotisations

Le nombre des administrateurs est un nombre impair compris entre 5 et 15. Les membres du CA sont élus par l'AG, parmi ses membres, au scrutin secret, pour une durée de 6 ans. Les administrateurs sont renouvelables par partie entière de tiers tous les 2 ans. Le CA ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple des présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut disposer que de deux pouvoirs au plus.

### **Art. 8. Bureau :**

Le Bureau est élu par le CA pour une durée de 2 ans. Il comprend un Président (une Présidente), éventuellement un (une) ou plusieurs Vice-Président(e)s, un (une) Secrétaire, un (une) Trésorier (Trésorière), accompagnés éventuellement d'adjoint(e)s. Il valide l'admission de nouveaux membres.

Le Bureau assure la gestion courante de l'association. Il fixe les ordres du jour du CA, et rend compte de son activité au CA.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il peut, pour un objet précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du CA. Il convoque l'AG, avec un délai d'au moins 10 jours.

### **Art. 9. Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association « Kafemath » sont les suivants :

- l'organisation de réunions publiques dans des cafés privés ou associatifs,
- la tenue de conférences,
- des interventions dans des séminaires, colloques ou lieux d'enseignement,

- des publications,
- l'animation du site web [www.kafemath.fr](http://www.kafemath.fr),
- toute action qui n'est pas interdite par la législation en vigueur et qui est jugée, par le CA, bonne pour l'association ou pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 10. Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi et modifiable par le Bureau, et validé par le CA. Il s'impose à tous les membres de l'association. Il peut être amendé par les procès-verbaux du CA.

**Art. 11. Dissolution**

En cas de dissolution de l'Association, l'AG nomme un ou plusieurs liquidateurs et prend toute décision concernant la dévolution de l'actif financier à une autre association poursuivant des buts similaires ou humanitaires désignée par la dernière AG.

**Jean-Claude Bourdeaud'hui**

**François Dubois**

**Blandine Sergent**

**Sylvie Sohier**

**Hervé Stève**

**Fait à Versailles le 24 février 2011**